

## Assurance Responsabilité Civile (RC)

Assureur : **Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)**

Numéro de contrat : **W010323.008L**

### **Garanties souscrites :**

- Responsabilité vie associative ;
- Défense pénale et recours ;
- Prestations d'information juridique par téléphone.

### **Les assurés :**

- L'ATSCAF fédérale ;
- Les ATSCAF départementales ;
- Leurs dirigeants, préposés et bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les adhérents de l'association ;
- Les membres d'honneur ou bienfaiteurs ;
- Les invités.

### **Montants des garanties et des franchises :**

Pour l'ensemble des garanties Responsabilité Civile, le plafond de garantie tous dommages confondus est limité à 10 000 000 € par année d'assurance.

<b>GARANTIES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>FRANCHISE</b>
Responsabilité civile vie associative		150 € par sinistre
<b>Hors organisation de manifestations sportives soumises à déclaration (en préfecture)</b>  Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages corporels</li><li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>• Dommages immatériels non consécutifs</li></ul>	6 100 000 € par sinistre 4 600 000 € par sinistre 1 600 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre	
<b>Lors de l'organisation de manifestations sportives soumises à déclaration</b>  Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages corporels</li></ul>	6 700 000 € par sinistre 6 100 000 € par sinistre	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	1 600 000 € par sinistre	
<b>Sous limitations spécifiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC vol par un préposé, RC vol en vestiaire, RC dommages aux effets vestimentaires d'un préposé</li> </ul>	3 500 € par sinistre	80 € par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC intoxication alimentaire (tous dommages confondus)</li> </ul>	1 000 000 € par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC faute inexcusable (tous dommages confondus)</li> </ul>	200 000 € par victime et 1 800 000 € par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC atteinte à l'environnement accidentelle (tous dommages confondus)</li> </ul>	160 000 € par victime et 1 000 000 € par année d'assurance	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC pour occupation temporaire de locaux mis à disposition <ul style="list-style-type: none"> <li>- RC locative</li> <li>- Recours des voisins et des tiers</li> </ul> </li> </ul>	1 000 000 € par sinistre 5 700 000 € par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>RC personnelle des mandataires sociaux de l'association</li> </ul>	100 000 € par année d'assurance	
<b>Défense pénale et recours</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Défense suite à accident</li> <li>Recours suite à accident</li> <li>Défense pénale des mandataires sociaux de l'association</li> </ul>	40 000 € par sinistre 40 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre	

#### Précisions :

##### Locaux mis à disposition temporairement de l'assuré :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de chaque association affiliée du fait des dommages d'incendie, d'explosion, des dégâts des eaux pouvant atteindre les locaux situés en France Métropolitaine et dans les DROM, qui seraient mis à la disposition pour la tenue de réunions ou assemblées générales, la pratique d'activités réservées aux adhérents et invités, dont la durée totale ne dépasse pas 72 jours par an (2 jours par semaine en dehors des vacances scolaires) et sans excéder 5 jours consécutifs.

Le décompte des jours se calcule quelle que soit la durée d'occupation en heures de la journée (exemple : l'occupation d'une salle pour un cours de Pilates d'une durée d'une heure compte pour une journée).

Les ATSCAF locales dépassant le seuil des 72 jours par an doivent souscrire une assurance complémentaire.

**Organisation de manifestations (événements autres que les activités principales et habituelles) :**

L'association est assurée en RC pour 20 manifestations organisées par chaque ATSCAF locales. Au delà, les ATSCAF locales devront effectuer une déclaration préalable et acquitter la cotisation correspondante.

**Déclaration de sinistre :**

Dans les 48 heures suivant l'évènement par mail à [risques.specifiques@gmf.fr](mailto:risques.specifiques@gmf.fr) en indiquant le numéro de contrat.